



La Crassule de Helms

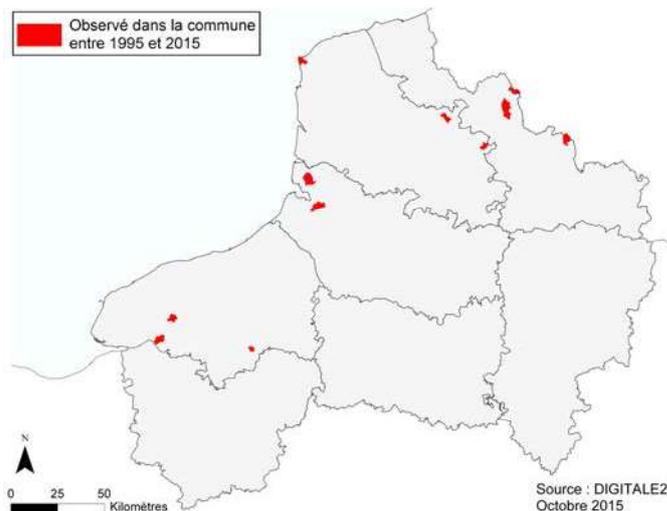
Crassula helmsii (T. Kirk) Cock.

La Crassule de Helms est une plante amphibie originaire d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Sa première introduction en Europe est assez bien documentée : la plante fait son entrée en Angleterre en 1911, commercialisée à partir de 1927 et observée pour la première fois dans le milieu naturel en 1956. En France son apparition est assez mal documentée mais nettement plus tardive. Dans le Nord-Ouest de la France, la plante a été observée pour la première fois dans le Nord-Pas de Calais en 2006. Douée de capacités de croissance assez exceptionnelles, la Crassule de Helms représente aujourd'hui une grave menace pour les zones humides et semble être en extension rapide sur l'ensemble des territoires qu'elle a jusqu'alors colonisés.

Répartition dans le Nord-Ouest de la France

En Haute-Normandie la plante a été observée à Allouville-Bellefosse, à Bois-l'Évêque et à Notre-Dame de Gavrenchon. Dans le Nord-Pas de Calais, la Crassule de Helms a été repérée dans le bassin minier sur les communes de Dourges et de Condé-sur-l'Escaut, dans les vallées de la Marque (Sainghin-en-Mélantois, Villeneuve-d'Ascq et Wattrelos) et de la Lys (La Couture) et dans une mare sur le site du Cap Gris-Nez (Audinghen).

La Crassule de Helms a été observée pour la première fois en Picardie en 2013 où la plante colonise quelques mares ainsi qu'une ancienne gravière reconvertie en étang de pêche sur la commune de Rue. La plante s'est également établie dans des fossés et des mares situées au sein de zones pâturées de la commune de Port-le-Grand.



Comment reconnaître la Crassule de Helms ?



Famille : Crassulacées

Synonyme : *Tillaea helmsii* T. Kirk

Floraison : Juillet-Septembre

La Crassule de Helms est une petite plante rampante possédant de fines tiges (quelques millimètres de diamètre) de longueur extrêmement variables pouvant varier de quelques centimètres en situation émergée jusqu'à plus d'un mètre en eaux libres. Chaque entrenœud peut émettre des racines adventives. Les feuilles, opposées et de forme linéaire, mesurent de 0,5 à 2 cm de longueur pour une largeur comprise entre et 0,7 à 1,6 mm. Elles ont un aspect légèrement succulent caractéristique lorsqu'elles sont portées par les tiges aériennes. La plante produit des fleurs solitaires à 4 pétales de couleur blanche à rosée portées par de courts pédoncules floraux se développant à l'aisselle des feuilles.



© A. WATTERLOT, CBNBL



Attention, à ne pas confondre avec :

En phase aquatique, il est clairement possible de confondre la Crassule de Helms avec les callitriches indigènes relativement communs en zone humide. Ils s'en distinguent par leurs feuilles planes et toujours tronquées au sommet.

Biologie et écologie

La Crassule de Helms peut s'implanter jusqu'à 3 m de profondeur. Elle tolère une large gamme de pH de sol, acide à basique, et tolère même des eaux légèrement salées. La plante colonise un large panel de milieux en zones humides : plans d'eau, étangs, fossés, mares, elle est également capable de se développer hors de l'eau sur sol détrempé et supporte même une exondation estivale prolongée.

Modes de propagation

En Europe, la propagation de la Crassule de Helms par reproduction sexuée, c'est-à-dire par production et dissémination de graines, est encore hypothétique. Par contre la plante montre de grandes capacités d'extension locale grâce à la reproduction végétative et peut recouvrir en quelques mois des mares entières. Sa capacité à produire des racines à chaque entrenœud et son caractère très cassant confèrent à la plante la faculté de reformer un individu à partir du moindre fragment de tige. Elle forme alors d'épais tapis de plusieurs centimètres d'épaisseur, recouvrant et étouffant toute flore préalablement établie. Les oiseaux d'eau, le bétail (via leurs sabots) constituent un vecteur de dissémination important à partir des sites où la plante a été volontairement ou involontairement introduite par l'homme. Les crues et les travaux de faucardage ou de curage contribuent également à la dispersion de la Crassule de Helms dans les réseaux hydrographiques.

La Crassule de Helms et ses impacts



Sur l'environnement

La Crassule de Helms forme rapidement des herbiers monospécifiques denses de plusieurs centimètres d'épaisseur qui entrent en compétition avec la flore indigène jusqu'à la supplanter totalement. Elle modifie également les caractéristiques physicochimiques des zones colonisées en accélérant l'envasement et en limitant les échanges gazeux avec la surface. Dans le Nord-Ouest de la France, la Crassule de Helms a déjà été observée en train de coloniser des végétations d'intérêt communautaire, notamment des herbiers à Characées ainsi que des mares abritant des espèces protégées en Picardie comme le Potamot graminée (*Potamogeton gramineus* L.) ou la Véronique à écussons (*Veronica scutellata* L.). Dépérissant en partie l'hiver, la plante accélère également la sédimentation des matières organiques et donc l'eutrophisation des eaux et l'envasement du milieu.



Sur l'économie et les activités humaines

La plante, capable de coloniser massivement de petits cours d'eau et des canaux peut modifier leur régime hydraulique, réduisant ainsi l'écoulement de l'eau et augmente les risques d'inondation. Dans les zones pâturées, les tapis denses de Crassule de Helms peuvent représenter un risque de noyade pour le bétail qui identifie les tapis flottants de la plante à de la terre ferme. Ils contribuent également à combler les abreuvoirs naturels pour le bétail.



Sur la santé

La plante ne présente pas de risque connu pour la santé humaine.



Ce qu'il faut savoir avant toute intervention

Une intervention rapide permet de restreindre les moyens mis en place pour contrôler la Crassule de Helms : plus un foyer de colonisation est traité rapidement, moins il faudra mobiliser de ressources pour le gérer.

Lors des travaux de gestion, il est impératif de rester attentif vis-à-vis de la propagation de fragments via les bottes ou les pneumatiques des engins motorisés et de mettre en place un nettoyage méticuleux des outils et du matériel. En contexte de zone pâturée, afin de limiter la propagation de la plante, la mise en défens des pièces d'eau colonisées est indispensable que des travaux de gestion soient envisagés ou non.

Plan d'action



Méthodes de gestion

Dans les cas de colonisation récente, lorsque la Crassule de Helms est encore présente sur de faibles surfaces, il peut être envisagé de retirer la plante avec son substrat afin de s'assurer que toutes ses parties ont été retirées du site. Cette méthode est à proscrire si elle nécessite le retrait de plusieurs m³ de terre. Le substrat contenant la plante sera ensuite enfoui en dehors de toute zone humide.

On ne connaît à ce jour aucun moyen de gestion efficace de la plante lorsque les sites colonisés excèdent plusieurs mètres carrés.

Comblement : dans le Nord-Ouest de la France, la majeure partie des sites colonisés sont des mares. Dans la mesure où ces mares colonisées sont peu nombreuses, ne présentent pas d'espèces protégées sur le plan réglementaire et qu'enfin, une autorisation soit formulée auprès de la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer), il est envisageable de recourir à leur comblement.

Pose de bâche : concernant les petites surfaces couvertes par la plante, la couverture de la pièce d'eau colonisée avec de la bâche épaisse et opaque peut être envisagée (il convient alors de signaler l'existence de ces bâches pour éviter les risques de noyade).



Suivi des travaux de gestion

Veille annuelle sur les secteurs gérés de manière à prévenir d'éventuelles repousses.



Ce qu'il est déconseillé de faire

Arrachage mécanique et manuel : les arrachages manuels ou mécaniques sont à proscrire notamment quand il s'agit de populations réparties sur de grandes surfaces : les tiges de la Crassule de Helms sont très fragiles et sa capacité de bouturage est importante : un fragment inférieur à 5 mm peut suffire à reconstituer un individu. Il est ainsi illusoire d'envisager la récolte de tous les fragments de plante après un arrachage.

Les morceaux restants peuvent non seulement engendrer un nouvel herbier mais également réduire à néant des heures de travaux d'intervention et pire, propager davantage la plante.

L'arrêté du 12/09/2006 interdit tout traitement chimique à moins de 5 mètres minimum de tout point d'eau, cours d'eau, étang, plan d'eau, figurant sur les cartes au 1/25000ème de l'Institut Géographique National. De plus, plus aucun herbicide à usage aquatique n'est autorisé depuis 2009. Quoi qu'il en soit, il est important de rappeler les nuisances de telles substances sur la santé humaine et sur l'environnement.

On trouve encore très fréquemment la Crassule de Helms en vente, notamment dans les jardinerie, les magasins d'aquariophilie et sur internet. Sa commercialisation n'est pas encore interdite : n'encouragez pas sa dispersion en l'achetant et préférez d'autres espèces pour l'ornement de votre aquarium de votre bassin extérieur ou de votre mare.